



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION SUR L'ALLEE DES BERGERS, LA  
RUE DE LA FORÊT ET LA RUE DE LA CHAUMIERE**

Le Maire de la commune de **GUICHAINVILLE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2024 par ALLIANCE FORET BOIS, 62 rue Henri de Toulouse-Lautrec, 27000 EVREUX Cedex en vue d'obtenir l'autorisation d'entreprendre des travaux.

**Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de chantier de broyage bois énergie et chargement sur route.**

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Du 04/04/2024 au 08/05/2024, l'allée des Bergers, la rue de la Forêt seront en circulation alternée et la rue de la Chaumière sera fermée à la circulation (de la route d'Orléans au croisement rue de la Forêt).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par le demandeur.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à cet effet par l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Pour l'Allée des Bergers et la rue de la Forêt, les dépassements et le stationnement seront interdits sur ces portions de voies. Une voie sera supprimée et la circulation alternée se fera par feux tricolores. Pour la rue de la Chaumière la circulation et le stationnement seront interdits.

**Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

**Article 6 :** Madame le Maire de Guichainville, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie, **ALLIANCE FORET BOIS** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Président de l'EPN et Monsieur le Directeur de Trans Urbain.

Fait à Guichainville, le 03 avril 2024

Claude GOTIAUX

Adjoint à l'urbanisme



